Syndicat *CGT SPIE DEN*

Une équipe de salariés mettant en commun leur activité et leurs connaissances dans le but d'aider les autres

La CGT soutien et soutiendra ce conflit jusqu'au bout afin d'aller chercher un peu plus de dignité pour ces jeunes travailleurs et pour tous les autres. Nous devons mettre un terme à cette situation d'esclavage moderne !!!

Alors que notre industrie nucléaire (EDF et sociétés privés) fait des milliards de bénéfices.

Eux, ils dorment à 2 ou 3 dans des chambres de moins de 10m^2, ils mangent des plats dignes d'une autre vie et ne rentrent chez eux que toutes les 5, 6 ou 7 semaines. Un de ces copains nous disait ***« je suis malheureux et je me sens coupable de n'avoir vu ma fille de 5 mois que 4 fois. Quelle espèce de père suis-je devenu depuis que je travaille dans le nucléaire ? ».***

D'autres racontent avec fierté avoir travaillé jusqu'à 70 heures dans la semaine.

Alors, comme vous le voyez, la CGT ne peut que se révolter face à une telle précarité.

Qu'est-ce que ces salarié(e)s réclament ?

1. **L'augmentation des indemnités kilométriques effectués avec leurs véhicules à hauteur de 0,40€ lors des grands et des petits déplacements. Ils ne touchent actuellement que 0,27€ le km (bien en dessous de la convention collective).**

Ce que dit la convention sur la question des déplacements professionnels « *** *il n'existe pas d'accord signé avec les salariés* ***»

Article 60 – Utilisation d'un véhicule personnel

En vigueur étendu

Lorsque le salarié utilise pour les besoins du service un véhicule automobile, une motocyclette ou un cyclomoteur, les frais occasionnés sont à la charge de l'employeur, à condition qu'un accord écrit ait précédé cette utilisation. Cet accord peut être permanent.
Le remboursement de ces frais tiendra compte de l'amortissement du véhicule, des frais de garage, de réparations et d'entretien des frais d'assurances et, éventuellement, des impôts et taxes sur le véhicule.

Le salarié devra être possesseur des documents nécessaires à la conduite du véhicule utilisé, et être régulièrement couvert par une assurance garantissant sans limitation le risque de responsabilité civile » affaires déplacements professionnels » et notamment de responsabilité civile de son employeur, en cas d'accident causé aux tiers du fait de l'utilisation de ce véhicule pour les besoins du service.

La communication de ces pièces (carte grise, permis de conduire, assurance, vignette) vaut engagement de la part du salarié de rester en règle à ce sujet, toute modification ultérieure devant être immédiatement signalée à l'employeur.

Tout manquement à cette obligation dégage la responsabilité de l'employeur.

Article 52 – Voyage de détente

En vigueur étendu

Pendant les déplacements occasionnels de longue durée (au moins un mois consécutif) il sera accordé, à titre de détente, au salarié éloigné de sa famille (conjoint, enfant), un certain nombre de voyages aller et retour, dont les conditions de fréquence, de durée d'absence, de mode de locomotion devront être précisées dans l'ordre de mission ou fixées par un règlement spécifique approprié.

Ces voyages seront effectués, en principe, pendant les jours non ouvrés.

Toutefois, dans le cas où la durée du trajet serait telle que le salarié ne pourrait pas, même en voyageant de nuit, disposer de :

- 24 heures complètes dans sa famille, s'il s'agit d'un voyage hebdomadaire ;

- 48 heures s'il s'agit d'un voyage qui a lieu tous les mois ;

Il pourra prolonger son séjour sans qu'il soit effectué de retenue sur ses appointements, de manière à lui permettre de disposer de vingt-quatre ou quarante-huit heures.

Le paiement de ces frais de voyage est dû, que le salarié se rende dans sa famille ou que celle-ci se rende auprès de lui, mais, dans ce dernier cas, la somme allouée ne pourra dépasser celle qui lui aurait été due pour se rendre lui-même à son domicile

Comme vous le voyez, l'employeur SPIE ne respecte pas la loi du travail !!!

2. **Les salarié(e)s réclament aussi les majorations des heures de nuit à 25% et de dimanche à 100% ?**

Rappelle : la Direction SPIE-DEN n'a pas de dérogation préfectorale pour le travail du dimanche et beaucoup de ces salariés disent dépasser allégrement les 15 dimanches travaillés par an! La loi l'interdit strictement même si la dérogation existait !!!

Que dit la convention collective applicable sur ce sujet ?

Article 35 et suite – Travail exceptionnel de nuit, du dimanche et des jours fériés (CE)

En vigueur étendu - Dernière modification: Modifié par Avenant du 28 avril 2004 BO conventions collectives 2004-27 étendu par arrêté du 26 octobre 2004 JORF 9 novembre 2004.

Article 35.1 Dispositions communes
Le travail du dimanche et des jours fériés est subordonné aux dispositions de la législation du travail, et spécifiquement au titre II du code du travail portant sur les repos et congés. ***Par conséquent, lorsqu'une société est amenée à exercer des travaux non dérogatoires au repos dominical, elle doit faire la demande auprès du préfet du département et reste, en outre, tenue de respecter les dispositions légales.* (1)**

Le nombre de dérogations est limité par la présente convention collective à 15 autorisations par année et par salarié

…« au sens du chapitre II, articles 2 et 3, de l'accord national du 22 juin 1999 sur la durée du travail, les heures ainsi effectuées sont rémunérées avec une majoration de 100 %, indépendamment des majorations résultant des heures supplémentaires éventuelles pour les salariés dont le décompte du temps de travail est en heures »…

Comme vous le voyez une fois de plus, SPIE-DEN ne respecte pas la réglementation du travail.

3. **Les salarié(e)s revendiquent encore une petite augmentation des calendaires à hauteur de 80€ pour faire face aux frais de chambre et de nourriture occasionnés par les déplacements professionnels**

Ce que dit la convention collective sur ce sujet:

Article 50 – Frais de déplacement

En vigueur étendu

Les déplacements hors du lieu de travail habituel nécessités par le service ne doivent pas être pour le salarié l'occasion d'une charge supplémentaire ou d'une diminution de salaire.

L'importance des frais dépend du lieu où s'effectuent les déplacements, ils ne sauraient être fixés d'une façon uniforme. ***Ils seront remboursés de manière à couvrir les frais d'hôtel et de restaurant du salarié.*** Ils pourront faire l'objet d'un forfait préalablement au départ, soit par accord particulier, soit par règlement spécifique approprié

Sans vivre dans un 4**** la CGT vous fait un petit calcul plein de bon sens !!!

Une chambre d'hôtel c'est minimum 60€ - Un repas c'est environ 15€ X 2 repas - Un petit déjeuner coute environ 6€

Faites les comptes et vous verrez que nous sommes déjà à bien plus que les 80€ réclamés par les salariés de SPIE.

- La CGT ne vous parle pas des distances parcourues entre les lieux de survie et le travail effectuées avec des véhicules personnels !
- La CGT ne vous parle pas des frais de téléphone occasionnés par la distance nous séparant de nos familles !
- La CGT ne vous parle pas du petit café ou du petit verre que nous allons boire le soir pour casser la solitude engendrée par l'éloignement familiale et amicale !
- La CGT ne vous parle pas des sacrifices qu'un nomade fait pour prendre de la dose et cela avec un salaire très proche SMIC.
- Voilà pourquoi la CGT soutient et soutiendra dans les jours à venir cette action des salariés.
- Voilà pourquoi la CGT est catastrophé quand elle remarque que d'autres délégués syndicaux CFTC viennent d'autres sites remplacer les grévistes !
- Voilà pourquoi la CGT ne comprend pas la réaction de la CFDT quand les délégués ne soutiennent pas cette action et que font des heures à gogo pour faire le travail des salariés grévistes !

La CGT considère donc les propositions et l'attitude de la Direction dangereuse et irresponsable et comprend sans aucune ambigüité, la décision à l'unanimité du personnel gréviste de poursuivre et amplifier le mouvement la semaine prochaine.

Propositions de la direction SPIE–DEN au bout d'une semaine de conflit et d'humiliation sociale:

1- Rajout de 4,5€ par dimanche travaillé
Poste 3X8: **8,75** €/poste, plus 4,5€ proposé = 13,25€ Poste 5X8: **11,23**€/poste, plus 4,5€ proposé = 15,73€ au lieu de 80€
2- 4,5€ par nuit travaillée, pas de majoration des heures de nuits !!!
3- Augmentation du calendaire/Jour travaillé : **71,00** €/jour travaillé (2€ de plus) = 73€
4- Pas d'augmentation des petits déplacements (IPD) et des indemnités Kilométriques (IK). Malgré l'augmentation des carburants

La CGT considère les propositions de la Direction SPIE DEN comme une provocation supplémentaire et comme un trouble à l'ordre public et appelle les pouvoirs publics à réagir fortement pour le faire cesser.